

Date : 24 février 2021

**de :** David SCHUMMER  
**fonction :** Président GSE  
**tel :** 06 08 76 64 88  
**E mail :** [david.schummer@se.com](mailto:david.schummer@se.com)

**à :** Didier BESSOUD — Secrétaire du Comité Social et Economique d'Établissement **SIEMENS Energy Grenoble**

**Pour info :** Tous les membres du comité directeur et du comité opérationnel de **Grenoble Sports Entreprises**

**Objectif :** Convention entre Grenoble Sport Entreprises (ci-après « GSE ») et le Comité Social et Economique d'Établissement SIEMENS Energy Grenoble (ci-après « CSE Signataire ») pour l'exercice 2020-2021.

**Objet de la convention :**

Cette convention définit les modalités d'accueil et de participation aux activités sportives de l'association « GSE » des ouvriers (ci-après le ou les « membre(s) ») du « CSE signataire » et conformément aux statuts et règlement intérieur de « GSE » :

- Statuts déposés en préfecture sous le n° W381008266,
- Règlement intérieur actualisé le 23 juin 2020,
- Les retraités et ayants-droits du « CSE Signataire » sont exclus de ce dispositif.

**Article 1 - Durée de la convention et renouvellement :**

La durée est fixée à 1 an et est renouvelable par tacite reconduction.

- Les dates correspondent à l'exercice comptable du GSE :
  - Début : 1er décembre,
  - Fin : 30 novembre.

Si l'une des 2 parties signataires souhaite se désengager ou apporter une modification à la convention, elle pourra le faire à tout moment au cours de l'exercice à condition d'en avoir prévenu l'autre partie, par courrier recommandé.

La date butée pour une dénonciation est fixée au 30 juillet de l'exercice. Les accords, existants avant cette dénonciation, perdureront pour les adhérents jusqu'à la fin de l'exercice.

En cas de demande de modification :

- Une nouvelle convention devra être signée avant la fin du mois de septembre de l'exercice pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> octobre. Ainsi l'évolution de statut des adhérents pourra être intégrée lors des inscriptions dans les sections du GSE.
- Sans cet élément, les futures adhésions des « membres » du « CSE Signataire » seront faites en « extérieur ».

**Article 2 - Adhésion du « CSE Signataire » au « GSE » :**

- La participation financière du « CSE Signataire » est liée à l'adhésion de ses « membres » aux sections du « GSE » : pour chaque adhésion d'un « membre » à une section de « GSE », le « CSE Signataire » versera au « GSE » une redevance égale à 50 % du montant de chaque adhésion réglée aux différentes sections de « GSE »
- Le versement de la redevance se fera en une fois, avant fin octobre afin qu'elle rentre dans l'exercice comptable en cours. Le GSE fournira à fin septembre la liste nominative des adhérents par section.
- Les membres auront droit de participer à toutes les activités du « GSE », selon la tarification appliquée aux adhérents extérieurs.
- Afin d'obtenir la participation du « CSE Signataire », les « membres » présenteront au « CSE Signataire » une attestation de paiement émise par la section du « GSE » concernée pour l'activité pratiquée. Ce document sera rempli par le « membre » à son Initiative et validé par le trésorier de la section concernée.

**Article 3 – Assurance :**


Lors de la pratique d'activités sportives au sein de l'association « GSE » le « membre » sera couvert par le contrat d'assurance du « GSE » – Contrat MACIF numéro 14107124.

**Article 4 - Représentativité du « CSE Signataire » au Comité Directeur du GSE :**

Un représentant sera désigné par le « CSE Signataire ». Ce représentant siègera au Comité directeur du « GSE » à titre consultatif, **sans droit de vote**.

**Article 5 - Documents et informations mis à disposition des « membres » du « CSE Signataire » :**

- Le statut des adhérents du « CSE Signataire » devra être conforme aux dispositions du Règlement Intérieur du « GSE ».  
Les informations des sections de « GSE » sont diffusées via le site internet de « GSE », <https://www.gse.asso.fr> et le « CSE Signataire » les relaiera via ses outils de communication interne.
- Le « GSE », à la demande du « CSE Signataire », participera au moins une fois durant la période couverte par cette convention, à une animation pour présenter les différentes sections au forum « CSE Signataire ».
- A la signature de cette convention, les employés de Siemens auront droit à toutes les activités proposées par le GSE et son partenaire l'InterCE HP.



**David SCHUMMER**  
Président GSE

**Didier BESSOUD**  
Secrétaire CSE SIEMENS Energy Grenoble